



# Charte d'utilisation des réseaux sociaux

## Commune de Miniac-Morvan

**La présente Charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser aux utilisateurs, les conditions pour une utilisation conviviale des espaces d'échanges des réseaux sociaux.**

Les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, You Tube...) sont administrés par le service communication de la commune de Miniac-Morvan.

Ils ont pour objectif de développer l'information locale, institutionnelle, culturelle ... pour tous.

Vous pouvez réagir et partager les publications.

Toute contribution « commentaires, vidéos, photos, dessins, musique, liens »... pourra faire l'objet de modération, ainsi chaque contenu non conforme aux règles de bonne conduite en vigueur, et/ou à la loi française sera supprimé sans préavis.

De même les modérateurs se réservent le droit de supprimer les utilisateurs dont les propos et/ou le comportement ne respecteraient pas la présente charte d'utilisation.

En s'abonnant aux réseaux sociaux de la commune de Miniac-Morvan, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits de personnes.

**À ce titre et de façon non exhaustive, il vous est interdit de publier du contenu :**

- Contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.
- À caractère violent, dénigrant, diffamatoire, injurieux, illicite, obscène, pornographique, pédophile ;
- À caractère politique ou incitant à la violence, au suicide, au révisionnisme, à l'antisémitisme ;
- Faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
- Appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un délit ;
- Incitant à la discrimination ou à la haine ;
- Injurieux, grossier, vulgaire, ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures ;
- Ayant caractère d'activité commerciale publicitaire ;
- Portant atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité. ( propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins) ; droit à l'image ; droit au respect de la vie privée ; protection des données personnelles d'un tiers).
- Portant atteinte ou serait susceptible de porter atteinte à l'image ou à la réputation d'une marque ou d'une personne physique ou morale.

**En devenant utilisateur des réseaux sociaux de la commune de Miniac-Morvan», vous vous engagez à respecter les règles suivantes :**

- Vos contributions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des débats.
- Vos contributions doivent utiliser la langue française en veillant à la compréhension pour tous.
- Vos contributions ne doivent pas présenter de caractère répétitif.
- Vos contributions ne doivent pas être en MAJUSCULES, cela nuit à la courtoisie des échanges.

Les contributions sur les réseaux sociaux sont publiées sous la seule responsabilité des utilisateurs qui les ont mises en ligne. La commune de Miniac-Morvan ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ces contributions et des conséquences de leur diffusion.

Si vous pensez qu'une contribution porte un caractère non conforme, vous pouvez en tant qu'utilisateur et à tout moment la signaler soit aux services de Facebook soit en envoyant un message privé sur le Facebook de la commune.

Nous vous rappelons que nous n'avons pas accès à vos données personnelles, seule l'identité indiquée sur votre profil apparaît sur nos réseaux.

Vos données personnelles sont collectées et conservées par les organismes, chaque internaute souhaitant exercer, conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 son droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, devra s'adresser directement à Facebook, Twitter, Instagram ...

Tout utilisateur doit respecter les droits de propriété intellectuelle des auteurs. Il doit notamment veiller à ne pas reproduire et/ou diffuser sur d'autres pages ou d'autres supports, les contributions publiées sur les réseaux sociaux par les utilisateurs ou par la commune de Miniac-Morvan, sans l'accord préalable de ces derniers.

Chaque utilisateur autorise la commune de Miniac-Morvan à reproduire, publier et diffuser, en tout ou partie, sur tout support et pour toute utilisation, les contributions (messages et/ou contenus) qu'il aura publiés sur les réseaux de la commune de Miniac-Morvan.

Cette autorisation est valable pour tout le monde et pour la durée des droits d'auteur.

L'utilisateur garantit qu'il détient tous les droits nécessaires pour autoriser la reproduction, la publication et la diffusion des contributions qu'il met en ligne. À ce titre, l'utilisateur garantit la commune de Miniac-Morvan contre tout recours ou revendication que pourraient exercer des tiers vis-à-vis de ses contributions.

Tous les droits d'auteur s'agissant des applications développées et mises à la disposition des utilisateurs sont réservés. À ce titre, il est interdit à tout utilisateur de reproduire, d'imiter, de commercialiser, ou plus largement de porter atteinte aux droits d'auteur relatifs à ces applications.

**Les modalités d'accès et d'utilisation sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche pas l'application de la présente charte.**

**Miniac-Morvan le 26 mars 2021**  
**Le Maire,**  
**M. Olivier Compain**